



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2019-19-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (retrait des classes d'usages C116, H1, H4, H7, H8, H9, H11, H12 et P1 dans la zone H2569 et, dans cette même zone, modification, pour les classes d'usage H10, du nombre de logements minimal et maximal, de la densité nette minimale et de la hauteur maximale des bâtiments, rue Mozart, secteur Lévis)

Lors d'une séance tenue le 26 août 2019, le conseil de la Ville a adopté le Projet de Règlement RV-2019-19-49 modifiant le Règlement RV 2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (retrait des classes d'usages C116, H1, H4, H7, H8, H9, H11, H12 et P1 dans la zone H2569 et, dans cette même zone, modification, pour les classes d'usage H10, du nombre de logements minimal et maximal, de la densité nette minimale et de la hauteur maximale des bâtiments, rue Mozart, secteur Lévis).

Ce Projet de règlement a pour objet de supprimer certaines classes d'usages et un groupe d'usages ainsi que les spécifications afférentes à ceux-ci, de modifier, pour certaines des classes d'usages autorisées, le nombre minimal et maximal de logements et d'ajouter, pour toutes les classes d'usages autorisées, des normes applicables relativement à la hauteur du bâtiment principal et à la densité.

Ce Projet de règlement concerne la zone H2569 située dans le secteur Lévis et illustrée par le croquis ci-dessous.

Ce Projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 26 septembre 2019 à 19 heures, à la salle Desjardins, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce Projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues au Projet de règlement et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ce Projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, au bureau de l'arrondissement de Desjardins, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis, et au bureau de la Direction de l'urbanisme, situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 9 septembre 2019

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate

